

Enquête publique

1-Plan Local d'Urbanisme intercommunal H 2-Révision du Schéma d'Assainissement

Enquête ouverte du 2/01/2025 9h au 13/02/2025 12h
Arrêté AGT-24-2047 du 22/11/2024 portant ouverture de l'enquête

HAUTE-GARONNE OCCITANIE

**Maître d'ouvrage
de l'opération :**
Toulouse Métropole

Les 37 communes

Aigrefeuille
Aucamville
Aussone
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac
Gratentour
Launaguet
Lepinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin balma
Quint Fonsegrives
Saint Alban
Saint Jean
Saint Jory
Saint Orens
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve Tolosane



toulouse
métropole

1. Rapport d'enquête publique 2. Conclusions et avis motivé Révision du zonage d'assainissement 3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse
Arrêté du TA N° E24000080/31 du 26/06/2024

La commission d'enquête,

Président, Jean-Louis DELJARRY

Membres titulaires

Marc CHOUCAVY
Jean-Louis CLAUSTRE
Christian RESSEGUIER
Christian TOURAILLES
Rosy FAUCET
Christian PERSIN
Bernard BRIANE
Pierre FAURE

Membres suppléants

Jacques GAURAN
Laurent MERCY
Françoise MILLAN
Jean-Pascal COMMENGE

SIGLES ET ACRONYMES

ABF	Architecte des Bâtiments de France	ER ERL	Emplacement Réservé Emplacement Réservé pour le Logement
AEP	Alimentation Eau Potable	GeMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
AFNT	Aménagements Ferroviaires Nord- Toulousain	ICU	Ilot de Chaleurs Urbains
ARS	Agence Régionale de la Santé	MH	Monuments Historiques
APUMP	Association des Professionnels de l'urbanisme Midi Pyrénées	MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
AUAT	Agence Urbanisme Agglomération aire métropolitaine Toulousaine	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CA31	Chambre d'Agriculture 31	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	PLUi H	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
CE	Commissaire enquêteur / Commission d'Enquête	PADD PO POA	Plan d'Aménagement de Dév. Durable Propriétaire Occupant Programme d'Orientations et d'Actions
CEPT CES CSE	Coefficient d'Espaces de Pleine terre Coefficient d'Emprise au Sol Coefficient de Surface Eco aménageable	PPA PPC	Personnes Publique Associées Personnes Publique Consultées
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	PPR PPRi PPRN PPRMvT PPRS PPRT	Plan de Prévention de Risques PPR inondation PPR Naturel PPR Mouvement de Terrain PPR Sécheresse PPR Technologique
CDHG	Conseil Départemental Haute Garonne	PVR PVC	Participation pour Voirie et Réseaux Principes de Voies de Circulation L151.38 CU
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestier	QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
CRHH CRPS	Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement Commission Régionale du Patrimoine et des Sites	RPG	Registre Parcellaire Graphique
DAC	Document d'Aménagement Commercial	RLPi RSD	Règlement Local Publicité intercommunal Règlement Sanitaire Départemental
DOO	Document d'Orientation et d'Objectif	RNU	Règlement National d'Urbanisme
DPU	Droit de Prémption Urbaine	RTE	Réseau de Transport d'Electricité
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	SAU	Surface Agricole Utile
EBC EBP EBP EU EVP	Espace Boisé Classé Espace Bâti Protégé Espace Bati Protégé Ensemble Urbain Espace Vert Protégé	SAGE SDAGE SRADDET SRCAE	Schéma et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma Régional d'Aménagement et de Dév. Durable et d'Egalité des territoires Schéma Régional Climat Air Energie
EICE	Espace Inconstructible pour Continuité Ecologique	SEP SIP	Servitude pour Equipements Publics Site d'intérêt Paysager
EICSP	Equipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	SME SPANC STEP	Syndicat Mixte Eau et Assainissement Service Public Assainissement Non Collectif Station d'Epuration
ENE	Engagement National pour l'Environnement (Loi du 12 07 2010)	SMD SMS	Seuil Minimum de Densité Secteur de Mixité Sociale
EPI EPT	Elément paysager Identifié Espace de Pleine Terre	SPL SPR	Secteurs à % de logements sociaux Site Patrimonial Remarquable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SP SV	Surface de Plancher Surface de Vente

STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées	VIM	Vue d'Intérêt Métropolitain
SUP	Servitude d'Utilité Publique	VNF	Voie Navigable de France
TA	Tribunal Administratif	ZAC ZAD	Zone d'Aménagement Concerté Zone d'Aménagement Différé
TAD	Transport à la Demande	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
TVB	Trame Verte et Bleue	ZAP	Zone d'Agriculture Protégée
UDAP	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	ZPAC ZPAH ZPF	Zone Préférentielle d'Accueil de Commerces et services Zone Préférentielle Accueil Hôtellerie Zone de Prélèvement Future
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization		
APPELATION DES ZONES DU PLUi H			
A	Agricole	NS	Naturelle Stricte
AU	A Urbaniser	UA	Activités économiques
AUf	A Urbanisée fermée	UIC	Equipements Collectifs et Services Publics
N	Naturelle	UM	Urbanisée Mixte (UM1 à UM10)
NC	Spécifiques aux activités des carrières	UP	Zone Urbaine de Projet
NL	Naturelle de Loisirs		
LES DIFFERENTES LOIS			
LAAAF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et de la Forêt (13 10 2014)	CR	Climat et Résilience contre le dérèglement climatique (22 08 2021)
ALUR	Loi d'accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi du 24 03 2014)	SRU	Solidarité et au Renouvellement Urbain (13 12 2000)
ENE	Engagement National pour l'Environnement (12 07 2010)	UA	Urbanisme et Habitat (Loi du 2 07 2003)

SOMMAIRE :

1	Objet de l'enquête _____	4
2	Le projet et ses enjeux _____	4
3	Bilan sommaire de l'enquête _____	5
4	Avis de la Commission d'enquête _____	5
5	Réserve de la commission d'enquête _____	5
6	Bilan des points positifs et négatifs du projet _____	5

1 Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête publique est la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 37 communes membres de Toulouse Métropole.

Cette enquête découle de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;..... »

En application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale, par décision du 1er août 2017, a soumis cette révision à une évaluation environnementale.

Ce projet approuvé par délibération DEL 24-0245 du 6 juin 2024, assure la mise en cohérence du zonage d'assainissement des eaux usées avec le projet de PLUi H dont l'enquête publique est menée concomitamment.

L'autorité organisatrice est Toulouse-Métropole qui approuvera par délibération la révision à l'issue de l'enquête.

2 Le projet et ses enjeux

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour but d'assurer la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré par la délimitation des zones où l'assainissement des eaux usées sera de type collectif et des zones où il sera de type non collectif.

Les zonages actuellement en vigueur sont communaux et ont plus de 20 ans. Toulouse Métropole a souhaité actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le PLUi-H et d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole. Cette révision s'appuie sur le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées approuvé en 2019 qui comporte une planification des actions à réaliser sur le système de collecte et de traitement des eaux usées sur la période 2020-2035.

Les zones urbanisées où il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées vers un ouvrage de traitement collectif sont classées en zone d'assainissement collectif.

Le reste du territoire métropolitain est classé en zone en assainissement non collectif, les habitations doivent être dotées, par leurs propriétaires d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme et maintenu en bon état de fonctionnement.

Les superficies ajoutées au zonage d'assainissement collectif représentent 570 ha, soit 2% de la superficie actuelle (470 ha en régularisation de zones déjà raccordées, 100 ha de zones d'urbanisations futures) et les superficies soustraites représentent environ 4 620 ha, quasi-exclusivement en zones A et N soit 17% du zonage actuel.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a donné son avis en date du 3 octobre 2024

3 Bilan sommaire de l'enquête

Le public s'est mobilisé plus fortement qu'en 2019 sur la période du 2 janvier 9h au 13 février 12h 2025 soit sur une durée de 42 jours.

Réparties sur 4 secteurs, les permanences tenues par au moins deux commissaires enquêteurs étaient au nombre de 63 auquel il convient d'ajouter six visiopermanences qui ont mobilisé jusqu'à 7 commissaires enquêteurs sur certains créneaux horaires.

Lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont tenu 632 entretiens pour 942 personnes reçues. Les 9 membres de la commission ont traité 3231 contributions du public transcrites par le registre papier, le registre numérique, le courrier postal ou autres moyens

Pour un projet de cette importance qui touche le quotidien de tous les métropolitains, la commission d'enquête relève que, bien que supérieure à 2019, la participation reste faible comparée à une population de plus de 800 000 habitants et ce malgré une campagne d'information largement déployée sur tout le territoire formé des 37 communes.

Concernant le zonage assainissement, proprement dit, la commission d'enquête n'a enregistré que **13** observations dont **10** d'entre elles étaient hors sujet. Ce projet n'a visiblement pas mobilisé le public sachant qu'il s'agissait d'une révision du zonage assainissement dont les règles sont en vigueur depuis plus de 20 ans.

4 Avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête regrette la très faible implication du public tout en reconnaissant qu'il s'agissait de la révision d'un document en vigueur depuis plus de 20ans.

La commission d'enquête a considéré comme suffisants tous les moyens de publicité et d'expression mis à la disposition du public,

La commission d'enquête n'ayant relevé aucune oppositions ou difficultés particulières concernant le projet de révision du zonage assainissement estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en conformité avec la réglementation.

5 Réserve de la commission d'enquête

Les échanges entre la commission d'enquête et Toulouse Métropole sont reportés sur le document constitué par le Procès-Verbal de Synthèse et le Mémoire en Réponse (PVS/MER).

La seule réserve prononcée par la commission concerne le complément au dossier pour lequel Toulouse Métropole s'est engagée dans son mémoire en réponse à prendre en compte avant l'approbation définitive du PLUi H par le Conseil Métropolitain.

Le détail de cette réserve se trouve après l'avis général donné par la commission d'enquête.

6 Bilan des points positifs et négatifs du projet

6 Bilan des points positifs et négatifs du projet

Points positifs

-Ce projet de zonage de l'assainissement des eaux usées est en cohérence avec le projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat mené concomitamment

- Ce zonage s'appuie sur les conclusions techniques, financières et stratégiques à court, moyen et long terme du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées approuvé par Toulouse Métropole en 2019 qui comporte une planification des actions à réaliser sur le système de collecte et de traitement des eaux usées sur la période 2020-2035.

- Ce zonage découle de l'étude comparative des scénarios d'assainissement collectif et non collectif conduits sur les 37 communes du territoire métropolitain visant à justifier le choix de l'intégration ou non de certains secteurs dans le zonage, sur la base de critères environnementaux (problématiques sanitaires de rejets de dispositifs ANC dans les fossés), techniques (faisabilité et contraintes) et économiques (pertinence).

- Cette révision permet de dépasser l'hétérogénéité des documents de zonages en vigueur à l'échelle des 37 communes, tant en termes d'ancienneté qu'en terme de contenu par une homogénéisation des zonages et des règles applicables à l'échelle de la métropole en accord avec le contexte actuel et le PLUi-H.

Points négatifs :

- le choix de Toulouse Métropole de supprimer du zonage en assainissement collectif l'ensemble des secteurs non urbanisables au PLUi-H (zones agricoles A ou naturelles N) y compris celles bordées par un réseau eaux usées existant, choix pouvant entraîner une certaine incompréhension du public.

Au vu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présente un bilan positif.

La commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

**à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des
37 communes membres de Toulouse Métropole**

Assorti d'une Réserve

Il s'agit de l'action pour laquelle Toulouse Métropole s'est engagée avant l'approbation du PLUi H en Conseil Communautaire.

Réponse à l'avis de la MRAE

La MRAE dans son avis du 3 octobre 2024 rappelle que l'évaluation environnementale doit être menée avec une attention particulière sur la préservation de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines et que le dossier doit être complété pour argumenter l'absence d'incidences du plan sur les milieux aquatiques et pour informer le public sur les incidences des nuisances des stations d'épuration (odeurs, bruit) sur les riverains.

Dans son mémoire en réponse Toulouse Métropole s'engage à intégrer dans le dossier d'évaluation environnementale associé au zonage approuvé un préambule complémentaire et le détail des réponses apportées aux remarques de la MRAE sur la qualité des informations présentées, la qualité de la démarche, la prise en compte de l'environnement (préservation de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines) et la maîtrise des nuisances pour les riverains.

Rappel de la composition du dossier de la Commission d'Enquête :

- Le Rapport Tome I est accompagné du Tome II composé de 58 cahiers résultant des échanges entre le Procès-Verbal de Synthèse produit par la Commission d'Enquête et le Mémoire en Réponse produit par Toulouse Métropole.
- Les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête pour le PLUi H,
- Les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête pour le zonage assainissement,
- Les pièces annexes du dossier.

La Commission d'Enquête demande que ces sous dossiers ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Labruguière le 30 avril 2025

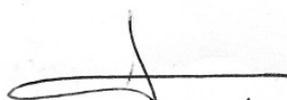
Le Président de la Commission

Jean-Louis DELHARRY,



Les membres de la commission

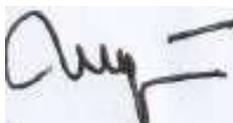
Marc CHOUCAVY



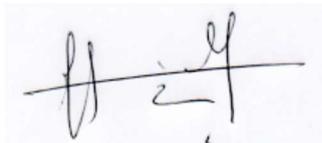
Jean-Louis CLAUSTRE



Christian RESSEGUIER



Christian TOURAILLES



Rosy FAUCET



Christian PERSIN



Bernard BRIANE



Pierre FAURE

